

Matrice d'habilitations des professionnels de santé (conditions d'accès en lecture aux types de documents selon la profession ou la discipline)

L'accès au DMP d'un patient est réservé aux professionnels de santé expressément autorisés ou réputés autorisés du fait de leur appartenance à son équipe de soins. Lesdits professionnels ne peuvent accéder qu'aux catégories de données prévues au titre de la présente matrice des habilitations et ne doivent accéder, au sein de ces catégories, qu'aux seules données strictement nécessaires à la prise en charge du patient. L'attention des professionnels de santé est attirée sur le fait que l'ensemble des accès et actions sur un DMP est tracé dans le système DMP. Ces traces sont consultables et utilisables à tout moment par le titulaire du DMP. Ce dernier est également notifié, par tout moyen, de tout premier accès d'un professionnel de santé à son dossier médical partagé. Tout accès en dehors des règles précitées est passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende, conformément au droit pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées devant les juridictions disciplinaires de l'ordre.

Code profession CPS (a)		Médecins généralistes et spécialistes (dont radiologues, biologistes, libéraux, salariés (hors méd. du travail) Samu-Urgences-C.15, internes	Pharmaciens biologistes et Internes	Pharmaciens d'officines et de pharmacies hospitalières, internes et préparateurs	Chirurgiens-dentistes Internes	Sages-femmes	Infirmiers	Kinésithérapeutes	Pédicures-podologues	Orthophonistes	Ergothérapeutes, Psychomotriciens, Orthoptistes, Diététiciens	Audio-prothésistes, Métiers de l'appareillage	Opticiens-lunetiers	Manipulateurs d'électroradiologie médicale	
		10	21 (b)	21 (b)	40	50	60, 69	70	80	91	92, 94, 95, 96	26, 81, 82, 83, 84, 85	28	98	
Classe de document (classCode)	Type de document														
Code	Intitulé (classCodeDisplay Name)	Code LOINC (typeCode)	Intitulé (typeCodeDisplay Name)												
10	Comptes rendus														
		DOCPAT03	CR déposé par le patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		DOCPAT05	CR de biologie déposé par le patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	
		DOCPAT06	CR de prévention déposé par le patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	
		15508-5	CR d'accouchement	X	X	X		X	X	X					
		70004-7	CR d'acte diagnostique (autre)	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	
		75492-9	CR d'acte diagnostique à visée préventive ou de dépistage	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	
		11505-5	CR d'acte thérapeutique (autre)	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
		75482-0	CR d'acte thérapeutique à visée préventive	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
		67851-6	CR d'admission	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	
		11526-1	CR d'anatomie et de cytologie pathologiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	
		77436-4	CR d'anesthésie	X	X	X	X	X	X		X	X			
		BIL_AUTO (d)	CR de bilan d'évaluation de la perte d'autonomie	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
		47420-5	CR de bilan fonctionnel (par auxiliaire médical)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
		34749-2	CR de consultation pré-anesthésique	X	X	X	X	X	X		X	X		X	
		78513-9	CR de consultation en ophtalmologie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		51969-4	CR de génétique moléculaire	X	X	X		X	X						
		15507-7	CR de passage aux urgences	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	
		34794-8	CR de réunion de concertation pluridisciplinaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		85208-7	CR de télé-médecine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		11502-2	CR d'exams biologiques	X	X	X	X	X	X						
		34112-3	CR hospitalier (séjour)	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
		34874-8	CR opératoire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
		11488-4	CR ou fiche de consultation ou de visite	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	
		11506-3	CR ou fiche de suivi de soins par auxiliaire médical	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	
		11490-0	Lettre de liaison à la sortie d'un établissement de soins	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
11	Synthèses														
		DOCPAT01	Synthèse déposée par le patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	
		18761-7	Note de transfert (dont lettre de liaison à l'entrée en établissement de soins)	X	X	X		X	X						
		34133-9	Synthèse d'épisode de soins	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	
		60591-5	Synthèse du dossier médical	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	

(a) La CPS est requise pour l'authentification du professionnel de santé et le contrôle de ses habilitations.

(b) Les pharmaciens (code profession 21) figurent sur deux colonnes assorties d'habilitations propres, selon leur section d'appartenance (table G05 de la CPS) : les pharmaciens biologistes d'une part et les pharmaciens d'officines et d'établissements d'autre part. Les autres pharmaciens ne sont pas habilités à accéder au DMP

(c) Les listes de références d'imagerie DICOM produits dans le cadre d'une procédure d'imagerie médicale sont typées d'après la procédure qui a produit ces objets d'imagerie. Ce typage constituera une nomenclature complémentaire, propre à ces documents, à paraître.

(d) Les codes temporaires ou spécifiques attribués à l'élément typeCode par l'ASIP s'appuient sur l'OID 1.2.250.1.213.1.1.4.12

Matrice d'habilitations des professionnels de santé

(conditions d'accès en lecture aux types de documents selon la profession ou la discipline)

L'accès au DMP d'un patient est réservé aux professionnels de santé expressément autorisés ou réputés autorisés du fait de leur appartenance à son équipe de soins. Lesdits professionnels ne peuvent accéder qu'aux catégories de données prévues au titre de la présente matrice des habilitations et ne doivent accéder, au sein de ces catégories, qu'aux seules données strictement nécessaires à la prise en charge du patient. L'attention des professionnels de santé est attirée sur le fait que l'ensemble des accès et actions sur un DMP est tracé dans le système DMP. Ces traces sont consultables et utilisables à tout moment par le titulaire du DMP. Ce dernier est également notifié, par tout moyen, de tout premier accès d'un professionnel de santé à son dossier médical partagé. Tout accès en dehors des règles précitées est possible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende, conformément au droit pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées devant les juridictions disciplinaires de l'ordre.

		Code profession CPS (a)												
		Médecins généralistes et spécialistes (dont radiologues, biologistes) libéraux, salariés (hors méd. du travail) Samu-Urgences-C.15, internes	Pharmaciens biologistes et Internes	Pharmaciens d'officines et de pharmacies hospitalières, internes et préparateurs	Chirurgiens-dentistes Internes	Sages-femmes	Infirmiers	Kinésithérapeutes	Pédicures-podologues	Orthophonistes	Ergothérapeutes, Psychomotriciens, Orthoptistes, Diététiciens	Audio-prothésistes, Métiers de l'appareillage	Opticiens-lunetiers	Manipulateurs d'électroradiologie médicale
		10	21 (b)	21 (b)	40	50	60, 69	70	80	91	92, 94, 95, 96	26, 81, 82, 83, 84, 85	28	98
Classe de document (classCode)	Type de document													
Code	Intitulé (classCodeDisplayName)	Code LOINC (typeCode)	Intitulé (typeCodeDisplayName)											
31	Imagerie médicale													
		DOCPAT04	Imagerie déposée par le patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		18748-4	CR d'imagerie médicale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		52040-3	Document encapsulant une image d'illustration non DICOM	X	X	X	X	X	X	X	X			X
		Code procédure variable (c)	Nom de la procédure à l'origine d'objets d'imagerie accessibles en format DICOM (c)	X	X	X	X	X	X	X				X
42	Prescription													
		DOCPAT02	Traitement ou document de soins déposé par le patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		57828-6	Prescription (autre)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		57833-6	Prescription de médicaments	X	X	X	X	X	X	X	X			X
		57832-8	Prescription de soins	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
43	Dispensations													
		DISP_AUT (d)	Dispensation (autre)	X	X	X	X	X	X	X				X
		60593-1	Dispensation médicamenteuse	X	X	X	X	X	X	X				X
44	Plans de soins, protocoles de soins													
		18776-5	Plan personnalisé de soins	X	X	X	X	X	X	X				X
		PROT_ALD (d)	Protocole de soins ALD	X	X	X	X	X	X	X				X
45	Traitement administré													
		80565-5	CR d'administration de médicaments	X	X	X		X	X					
52	Certificats et déclarations													
		DOCPAT07	Certificat déposé par le patient	X	X	X	X	X	X	X				
		CERT_DECL (d)	Certificat, déclaration	X	X	X	X	X	X	X				
		11369-6	Historique des vaccinations	X	X	X	X	X	X	X				
60	Données de remboursement													
		REMB (d)	Données de remboursement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
90	Autres documents déposés par le patient													
		EXPPAT_3 (d)	Directives anticipées	X										
		EXPPAT_2 (d)	Autre document du patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		EXPPAT_1 (d)	Volontés et droits du patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

(a) La CPS est requise pour l'authentification du professionnel de santé et le contrôle de ses habilitations.

(b) Les pharmaciens (code profession 21) figurent sur deux colonnes assorties d'habilitations propres, selon leur section d'appartenance (table G05 de la CPS) : les pharmaciens biologistes d'une part et les pharmaciens d'officines et d'établissements d'autre part. Les autres pharmaciens ne sont pas habilités à accéder au DMP

(c) Les listes de références d'objets d'imagerie DICOM produits dans le cadre d'une procédure d'imagerie médicale sont typées d'après la procédure qui a produit ces objets d'imagerie. Ce typage constituera une nomenclature complémentaire, propre à ces documents, à paraître.

(d) Les codes temporaires ou spécifiques attribués à l'élément typeCode par l'ASIP s'appuient sur l'OID 1.2.250.1.213.1.1.4.12